



LISTE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-trois du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Absent :

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2024 10 2 01	ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DU BEL AIR - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SAS SALESS KILIAN MACONNERIE (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)	R. SCHLADT	UNANIMITE 9 voix POUR

Fait le 29 octobre 2024 à Blain

Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 octobre 2024
Délibération n°BC2024-10-2-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-trois du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	8
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DU BEL AIR - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SAS SALESS KILIAN MACONNERIE (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
- VU** la délibération du Bureau communautaire du 11 juillet 2017 revalorisant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités du Bel à Bouvron ;
- VU** l'avis de France Domaine, en date du 19 juillet 2023, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 25 € HT / m² ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise :** SAS SALESS KILIAN MACONNERIE, représentée par Monsieur Kilian SALESS, ou toute société venant s'y substituer
- **Activités :** travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
- **Projet :** acquisition d'une parcelle de 1 200 m² au sein du Parc d'Activités du Bel Air à Bouvron afin d'y créer un bâtiment de 250 m² comprenant un atelier, un espace de stockage avec un système de racks, un bureau et des sanitaires. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement. L'entreprise prévoit à moyen terme de réaliser une extension de son bâtiment.
- **Nombre d'emplois :** 4 (1 gérant, 2 salariés et 1 apprenti)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241029-BC2024-10-2-01-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2024

- **Parcelle cédée** : lot A1
- **Parcelle cadastrée** : ZR 169
- **Superficie totale cédée** : 1 200 m² environ
- **Prix du terrain** : 25 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement économique du 15 octobre 2024.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'autoriser** la présente vente au profit de la SAS SALESS KILIAN MACONNERIE ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 250 m² ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 1 200 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale, soit 400 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 25 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 29/10/2024

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241029-BC2024-10-2-01-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2024